

CIRCULAIRE N° 00592

DU 02 SEPTEMBRE 2003.

Objet :. Commission centrale de réaffectation pour les enseignements officiels subventionnés secondaire, ordinaire et spécial, secondaire artistique à horaire réduit, artistique et de promotion sociale. Enseignement secondaire de promotion sociale – Enseignement Officiel Subventionné. Notification des mises en disponibilité par défaut d’emploi, des pertes partielles de charge et des emplois vacants.

Réseaux : OS

Niveau : PROM SOC (Sec)

Période : Année scolaire 2003-2004

A Monsieur le Ministre, membre du Collège de la Commission communautaire française, chargé de l’enseignement

A Messieurs les Gouverneurs de Provinces ;

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;

Aux directions des établissements d’enseignement secondaire de promotion sociale officiel subventionné ;

Pour information :

- Aux directeurs de la Direction générale des personnels de l’enseignement officiel subventionné ;
- Aux membres des services d’inspection ;
- Aux associations de parents ;
- Aux syndicats du personnel enseignant.

Autorité : Dir.

Signataire : Odette MICHOT

Gestionnaire : AGPE – DGPE – Statuts et contentieux administratif

Personnes-ressources : Jan MICHIELS

Référence facultative : DGPE/Stat/OM/JM/280703

Renvoi : A. Gt 12.09.1995

Nombre de pages : - texte : 5

- annexes : 10

Téléphone pour duplicata : 02.413.38.97

Mots-clés : Réaffectations

Je vous prie de trouver, ci-après, les instructions concernant les documents à fournir en cas de mise en disponibilité par défaut d'emploi, de perte partielle de charge et de notification d'emplois vacants, dans l'Enseignement de Promotion Sociale.

1. Date d'envoi des informations

PERSONNEL CHARGE DE COURS

Les documents de notification de mise en disponibilité (PROMDSIP et son APPR) et d'emplois vacants (PROMEVAC) doivent être adressés, en seul exemplaire, par pli recommandé :

- au Secrétariat de la Commission zonale, rue des Minimes, 87-89 à 1000 Bruxelles (Tél : 02/504.09.10 6 Fax : 504.09.38);
- **pour LE 10 OCTOBRE 2003**, au plus tard lorsque la perte d'emploi est constatée au 1er septembre 2000;
- ou dans les 40 jours qui suivent la date à laquelle se produit la perte d'emploi, lorsqu'elle a lieu au cours de l'année scolaire.

PERSONNEL NON CHARGE DE COURS

Les documents de notification de mise en disponibilité (PROMDISP et son APPR) et d'emplois vacants (PROMEVAC) doivent être adressés, en seul exemplaire, par pli recommandé :

- à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné, boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles.
- **pour LE 15 FEVRIER 2004** au plus tard.

2. Zones de réaffectation

Les établissements sont répartis en 4 zones, à savoir :

- Zone 1 : Province de Brabant Wallon, Commission Communautaire Française, Ville de Bruxelles, communes d'Anderlecht, Auderghem, Etterbeek, Ixelles, Jette, Molenbeek, St-Gilles, Schaerbeek, Uccle, Wavre et Woluwe-St-Lambert.

- Zone 2 : Province de Hainaut, Binche, Braine-le-Comte, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Ecaussinnes, Fontaine-l'Evêque, La Louvière, Lessines, Mons, Pont-à-Celles, Quaregnon, Saint-Ghislain, Thuin, Tournai.

- Zone 3 : Province de Liège, Ville de Liège.

- Zone 4 : Province de Namur, Andenne, Arlon, Couvin, Ville de Namur et Sambreville.

3. Notification des emplois vacants pour l'année scolaire 2003-2004

Sont concernés les emplois définitivement vacants et temporairement vacants de longue durée (congés, interruptions de carrière, prestations réduites,...).

Ces emplois seront notifiés individuellement, par pouvoir organisateur, sous la forme et à l'aide du formulaire repris en annexe, sous la référence : "PROMEVAC".

Le Pouvoir organisateur qui n'offre pas d'emploi vacant disponible DOIT OBLIGATOIREMENT renvoyer le formulaire avec la mention "NEANT".

Il est impératif de nous spécifier si l'horaire de l'emploi vacant s'organise de JOUR (J), en SOIREE (S), pendant LE WEEK-END (W-E) ou les VACANCES SCOLAIRES D'ETE (VS).

4. Notification des mises en disponibilité par défaut d'emploi et des pertes partielles de charge pour l'année scolaire 2003-2004

La notification se fera, individuellement, au moyen du formulaire repris en annexe, sous la référence "PROMDISP".

a) Pour les membres du personnel mis en disponibilité par défaut TOTAL d'emploi, réaffectés ou non, il convient de mentionner la totalité de la charge en 2 parties, à savoir :

- les périodes perdues.....P
- les périodes retrouvées.....R, A, T, M (et/ou) - voir annexe 4

b) Pour les membres du personnel en PERTE PARTIELLE DE CHARGE, il convient de mentionner la totalité de la charge en 3 parties, à savoir :

- les périodes conservées.....D
- les périodes perdues.....P
- les périodes retrouvées.....R, A, T, M (et/ou) - voir annexe 4

c) Si le membre du personnel mis en disponibilité par défaut d'emploi ou en perte partielle de charge exerce une charge partagée entre plusieurs établissements d'un même pouvoir organisateur, il y a lieu de ne remplir qu'un formulaire de notification à son propos.

d) Le Pouvoir organisateur qui ne met aucun agent en disponibilité par défaut d'emploi ou en perte partielle de charge, **doit** rentrer **obligatoirement** un « Promdisp » avec la mention « Néant ».

e) SEULES LES FONCTIONS PRINCIPALES sont concernées par les documents de mise en disponibilité ou de perte partielle de charge.

5. Les documents

Les documents "PROMDISP" et "PROMEVAC" seront complétés par le pouvoir organisateur.

Le document "APPR" sera soumis, chaque année, à la signature du membre du personnel pour approbation, que la mise en disponibilité, soit nouvelle ou ancienne. Le membre du personnel dispose d'un délai de 48 heures pour compléter et remettre son dossier.

Les documents non signés par l'intéressé et le délégué du P.O. ne seront pas traités en Commission zonale et seront renvoyés en Commission Centrale de réaffectation.

6. Horaire des Commissions zonales de réaffectation

Zone 1 : Mercredi 12 novembre 2003 à 14h30 (à Bruxelles)
(réunion de la section intertypes vendredi 14 novembre à 9h30)

Zone 2 : Mardi 25 novembre 2003 à 14h30 (en décentralisation à Saint-Ghislain)
(réunion de la section intertypes jeudi 27 novembre à 9h30)

Zone 3 : Mercredi 19 novembre 2003 à 9h30 (en décentralisation à Liège)
(réunion de la section intertypes le même jour à 15h)

Zone 4 : Jeudi 23 octobre 2003 à 10h30 (en décentralisation à Namur)
(réunion de la section intertypes le même jour à 11h30)

Je vous demande d'apporter tous vos soins à la présentation des dossiers et je vous en remercie déjà.

La Présidente de la Commission centrale
O. MICHOT

ANNEXES.

1. Un exemplaire du formulaire "PROMEVAC" de notification des emplois vacants.
2. Un exemplaire du formulaire "PROMDISP" de notification des mises en disponibilité par défaut d'emploi ou des pertes partielles de charge.
3. Un exemplaire du formulaire "APPR" d'approbation à signer par le membre du personnel et le délégué du P.O.
4. Les commentaires permettant de compléter les documents "PROMEVAC" et "PROMDISP".

REMARQUE

Les documents «**PROMEVAC**» & «**PROMDISP**» peuvent, dans certains cas, pour un membre du personnel déterminé, concerner plusieurs établissements du Pouvoir organisateur, ces indications figureront dans la colonne "Etablissements + Localisation".

L'attention des Pouvoirs Organisateurs et Directions d'établissements est particulièrement attirée sur les nouvelles dispositions introduites à l'article 15 de l'arrêté du 12 septembre 1995 par le décret du 17 juillet 2003 accordant une priorité au membre du personnel victime d'un acte de violence et introduisant la suspension préventive des membres du personnel temporaire et la mise en disponibilité par retrait d'emploi dans l'intérêt du service dans les réseaux d'enseignement de la Communauté française et subventionné (M.B. du 01 septembre 2003, pp. 42837 à 42854)¹. Celui prévoit désormais que les emplois, vacants ou non, occupés par un agent temporaire victime « d'acte de violence » au sens de l'article 36 quinquies du décret du 06 juin 1994 peuvent être soustraits à la réaffectation « externe » (entre Pouvoirs Organisateurs du même réseau).

¹ A.Gt. du 12.09.1995, article 15, alinéa 2 et suivants – nouvelle version : « Ne doivent pas être déclarés aux Commissions de réaffectation visées au chapitre VI les emplois occupés par les membres du personnel en application de la priorité qui leur est conférée par l'article 36 quinquies du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné.

Les opérations de réaffectation et de remise au travail effectuées par les Commissions zonales et centrale de réaffectation, à l'exception de leur reconduction, ne peuvent conduire à priver un membre du personnel de l'emploi obtenu en application de l'article 36 quinquies du décret du 6 juin 1994 précité.

Conformément à l'article 28 du décret du 6 juin 1994 précité, la reconduction de l'affectation prioritaire visée à l'article 36 quinquies du même décret a priorité sur la reconduction de la réaffectation ou de la remise au travail visée à l'alinéa précédent ».

ANNEXE 4

Commentaires des rubriques reprises aux formulaires PROMEVAC & PROMDISP

a) Explications relatives aux différentes colonnes des documents Promevac & Promdisp

NIV = Niveau -> En régime 1 : ESI/ESS (niv.secondaire)

SCTE (Technique)/SCEc (Economique)

SCAg (Agronomie)/SCPa (Paramédical)

SCSo (Social)/SCPe (Pédagogique)

SCMa (Maritime)

SLTE, SLEc, SLAg, SLPa, SLSo, SLPe, SLMa

-> En régime 2 : CTSI/CTSS/CPSI/CPSS (niv.secondaire)

CTS 1D , ESTE, ESEc, ESAg, ESPa, ESSo, ESPe, ESMA

Class Fct = classification de la fonction (CG,CT,CS,CTPP,PP,PPM)

Prest Année = nombre de périodes annuelles de prestations

(exprimée en 800es ou en 1000es)

Fraction = 800es ou 1000es

SIT = Situation administrative, voir point b)

Dénomination de la fonction = voir point c)

Dénomination de la section/FC/UF = Section (Régime 2)

FC (formation courte en Régime 2)

UF (en Régime 1)

Dénomination + Localisation

Date de fin de l'intérim = reprend la date présumée à partir de laquelle l'emploi n'est plus vacant ou se termine **avant le 31/8/2004.**

Fonction retrouvée : date de fin = reprend la date présumée à partir de laquelle la réaffectation ou le rappel provisoire à l'activité du membre du personnel prend fin, **si la fin de fonction se situe avant le 31/8/2004.**

ID HR « Identification de l'horaire » (concerne les emplois vacants) : indiquer **J** quand les heures vacantes sont organisées pendant les heures habituelles d'ouverture de l'enseignement de plein exercice (8h-17h) ou **S** quand les heures vacantes sont organisées le soir, pendant le week-end ou pendant les vacances scolaires.

b) Afin de situer la(les) fonction(s) dans les opérations de mise en disponibilité - réaffectation et déclaration de vacance d'emploi, il conviendra de préciser la situation administrative de l'agent de la manière suivante :

D = définitif

V = temporaire dans un emploi vacant

I = temporaire dans un emploi non vacant

P = disponibilité par défaut d'emploi ou perte partielle de charge

R = réaffectation dans un emploi vacant

A = réaffectation dans un emploi non vacant

T = rappel provisoire à l'activité dans un emploi vacant
M = rappel provisoire à l'activité dans un emploi non vacant

c) **Acte de nomination** : il s'agit ici du descriptif de la fonction (volume-horaire, classement de la fonction, dénomination de la fonction, niveau d'enseignement). Vous trouverez, ci-dessous, quelques exemples :

Volume-horaire	Class.Fct	Dénomination Fct	Niveau
120p	CG	Français	ESI
600p	CS	dactylo-bureautique	ESS
400p	CT	Horticulture	ESS
1000p	PP	Mécanique agricole, horticole & sylvicole	ESI

Liste exemplative de fonctions

<u>FONCTIONS</u>	<u>REM</u>
FRANÇAIS	CG-CT
HISTOIRE	CG-CT
GEOGRAPHIE	CG-CT
LATIN	ANC
GREC	ANC
ANGLAIS	CG-CT
NEERLANDAIS	CG-CT
ALLEMAND	CG-CT
ESPAGNOL	CG-CT
HONGROIS	CG-CT
ITALIEN	CG-CT
JAPONAIS	CG-CT
RUSSE	CG-CT
POLONAIS	CG-CT
ARABE	CG-CT
WALLON	CG-CT
LANGUES GERMANIQUES	CG-CT
CHINOIS	CG-CT
LUXEMBOURGEOIS	CG-CT
PORTUGAIS	CG-CT
MATHEMATIQUE	CG-CT
PHYSIQUE	CG-CT
SCIENCES	CG-CT
BIOLOGIE	CG-CT
CHIMIE	CG-CT
SCIENCES ECONOMIQUES	CG-CT
SCIENCES SOCIALES	CT
PHILOSOPHIE	CG-CT
EDUC.PHYS. FILLES	CS
EDUC.PHYS.GARCONS	CS
SPORT SPECIFIQUE	CT-PP
LANGUE DES SIGNES	CG-CT

SECTEUR ECONOMIE	
COURS COMMERCIAUX	CT-PP
VENTE	CT-PP
COMPTABILITE (ENS. SUPERIEUR)	CT
TOURISME	CT-PP
COMMUNICATION	CT-PP
DROIT	CT
DROIT COMMERCIAL (ENS. SUPERIEUR)	CT
DROIT FISCAL (ENS. SUPERIEUR)	CT
SECRETARIAT	CT-PP
MANAGEMENT (ENS. SUPERIEUR)	CT-PP
MARKETING (ENS. SUPERIEUR)	CT-PP
BIBLIOTHECAIRE (ENS. SUPERIEUR)	CT-PP
ASSURANCES (ENS. SUPERIEUR)	CT-PP
ADMINISTRATION (ENS. SUPERIEUR)	CT-PP
INFORMATIQUE PEDAGOGIQUE	CT
SECTEUR SERVICES AUX PERSONNES	
SOINS INFIRMIERS	CT-PP
GERONTOLOGIE	CT-PP
SCIENCES INFIRMIERES	CT-PP
SCIENCES BIO-MEDICALES	CT-PP
CHIRURGIE	CT-PP
PEDIATRIE	CT-PP
PSYCHIATRIE	CT-PP
GYNECOLOGIE	CT-PP
ERGOTHERAPIE	CT-PP
ACOUSTIQUE	CT-PP
OPTIQUE	CT-PP
PROTHESE DENTAIRE	CT-PP
COIFFURE	CT-PP
BIOESTHETIQUE	CT-PP
PODOLOGIE	CT-PP
E.S.F.	CT-PP-CTPP
DIETETIQUE	CT-PP
PUERICULTURE	CT-PP
PSYCHOPEDAGOGIE	CT-PP
TECHNIQUES EDUCATIVES	CT-PP
PEDICURIE	CT-PP
LOGOPEDIE	CT-PP
SECTEUR SCIENCES APPLIQUES	
PHARMACIE	CT-PP
CHIMIE INDUSTRIELLE	CT-PP
ENVIRONNEMENT	CT-PP
AQUARIOLOGIE	CT-PP
SPORTS SPECIFIQUES	CT-PP
ENTRAINEUR DE FOOTBALL	CT-PP

<u>PROME VAC</u>			<u>DESCRIPTION DE L'EMPLOI VACANT</u>				ANNEE SCOLAIRE 2003-2004		
NIVEAU (SI, SS ou SUP)	CLASS FCT	PREST ANNEE	FRAC TION	SIT	<u>DENOMINATION DE LA</u> <u>FONCTION</u>	<u>DENOMINATION DE LA</u> <u>SECTION/FC/UF</u>	ETABLISSEMENTS + LOCALISATION	DATE DE FIN D'INTERIM	ID HR

Membre du personnel temporaire en fonction

<u>Nom & Prénom</u> :	<u>Personnel Directeur & Enseignant,</u> <u>Personnel Auxiliaire d'éducation</u>	<u>Personnel administratif</u>
<u>Matricule</u> :	Nbre de jours d'ancienneté de serv.dans le P.O. , acquise sur une période de 3 années scolaires au moins, dans la catégorie concernée, au 30/6/2003 (calcul, voir art.34 du statut) - X < 601 jours	Nbre de jours d'ancienneté de service acquis durant les années scolaires 2001-2002 et 2002-2003 au-delà du seuil d'âge. (22 ans, X < 240 jours)
<u>Diplôme (origine)/E.U</u> : JOURS JOURS
	(NB: Fct accessoire - Anc Serv = 0)	

Date et signature du représentant du P.O. :

APPR

Document d'approbation à soumettre à la signature du membre du personnel en disponibilité par défaut d'emploi ou en perte partielle de charge en 2003-2004.

NOM et Prénom :

N° Matricule :

Adresse :

P.O. :

Etablissement(s) - Dénomination et matricule

.....N°

.....N°

.....N°

.....N°

L'agent est nommé dans le Pouvoir Organisateur pour % d'une charge complète

L'agent est en disponibilité/perte partielle de charge, dans son Pouvoir Organisateur,
pour % d'une charge complète

L'agent est en réaffecté/R.P.A., dans son Pouvoir Organisateur ou dans un autre P.O.
pour % d'une charge complète

Il doit retrouver en commissions zonale ou centrale, % d'une charge complète

Sur le document « APPR », le pourcentage de charge se calcule par rapport à une charge complète annuelle.

Autres Fonctions exercées, en fonction principale ou accessoire dans un autre Pouvoir Organisateur OU dans le même Pouvoir Organisateur mais dans un autre type d'enseignement (cf.annexe 3c)						
<i>Type d'ens.</i>	<i>Degré</i>	<i>Vol.Hor.</i>	<i>Sit.Adm</i>	<i>FP/FA</i>	<i>FONCTIONS</i>	<i>P.O.</i>

1. Le membre du personnel soussigné déclare avoir pris connaissance :

- de sa mise en disponibilité par défaut d'emploi (*)
- de sa perte partielle de charge (*)

2. Il déclare :

- l'accepter (1) (*) OUI - NON
- accepter la réaffectation et/ou le rappel provisoire à l'activité (*) OUI - NON

3. Il sollicite : (*)

- le bénéfice de la subvention-traitement d'attente complète
OU
- la suspension temporaire de la subvention-traitement d'attente pour un total de (% de charge - à compléter) qui consiste en (.....nbre de périodes)

4. Il est momentanément éloigné de ses fonctions, pour une raison autre que la disponibilité d'emploi (*) OUI - NON (mission, détachement, pause-carrière, ...)

Si OUI, indiquer - la partie de charge concernée :

- les raisons (type de cong.) :
- date de début : ../../.... - date de fin ../../....

5. Il déclare accepter un rappel à l'activité (dans son P.O. et/ou dans un autre P.O.) :

- dans l'enseignement de plein exercice secondaire spécial (*) OUI - NON
- dans l'enseignement en alternance (**CEFA**) (*) OUI - NON
- dans l'enseignement **artistique** à horaire réduit (*) OUI - NON

6. Il se porte volontaire pour une réaffectation ou un rappel provisoire à l'activité dans une charge proposée par les Commissions zonales et centrale de réaffectation dans un établissement situé au-delà des normes ONEM (plus de 25km ET 4 heures de trajet "Transport public") (*) OUI - NON

7. Il a déjà subi une réduction de la subvention-traitement d'attente

(*)
OUI - NON

.....
(*) = biffer la mention inutile

(1) : **Le refus de la disponibilité doit être motivé ci-dessous.**

Date et signature du délégué du P.O.	Date et signature du membre du personnel
REMIS PAR LE DELEGUE DU P.O. A L'ENSEIGNANT(E) LE .../.../.....	RENDU PAR L'ENSEIGNANT(E) AU DELEGUE DU P.O. LE .../.../.....

MOTIVATION DU REFUS

Fonctions exercées dans un autre pouvoir organisateur ou dans le même pouvoir organisateur mais dans un autre type d'enseignement - Identification des appellations :

Type d'ens. : Quel est le type d'enseignement concerné par le complément de charge dans l'autre P.O. ?

Secondaire de Plein Exercice(PE) - EHR - Promotion sociale(EPS)

Enseignement spécial (SPE) - Enseignement de promotion socio-

culturelle(PSC) - Enseignement supérieur(SUP) -Enseignement primaire(PRIM)

Degré : DI/SI-DS/SS-1D-SUP, etc.

Vol.Hor. : Volume horaire (importance de la charge en heures hebdomadaires sur 40 semaines ou en périodes annuelles, cf Ens. de Promotion sociale).

Sit.Adm. : Situation administrative dans l'autre P.O. (cf.document PROMDISP).

Fonctions : Cf.document PROMDISP & annexe 4

P.O. : Pouvoir organisateur.